

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de BINGES (21076)



PIÈCE N°1 – ACTE ADMINISTRATIF

Prescrit par délibération du : 24/04/2023

Arrêté par délibération du :

DATE ET VISA



Mandataire : Cabinet d'urbanisme DORGAT

3 Avenue de la Découverte

21 000 DIJON

03.80.73.05.90

dorgat@dorgat.fr

www.dorgat.fr



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation

17/04/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Hugues ANTOINE.

Etaient présents :

M. ANTOINE Hugues, Mme BAL Annick, M. GRESSÉ Nicolas, M. LERAT Christophe, Mme MASSENOT Jocelyne, M. NICOLAS Bernard, M. OCCELLI Bruno, Mme CHEVALLIER Odille, Mme WACHOWIAK Marie-Claude

Procuration :

M. TOURNIER Gilbert donne pouvoir à Mme BAL Annick

Etaient excusés :

Mme BARBARIN Célia, Mme KARMAN épouse GENIN Julie, M. GHISLENI Christophe, M. LAISSUS Frédéric

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme BAL Annick

20-2023 URBANISME (PRESCRIPTIONS DE LA REVISION GENERALE DU PLU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

Vu les articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme qui impose la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE),

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé, dite loi ALUR,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Binges opposable approuvé le 22 mars 2007

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 021-212100762-20230424-2023_20-DE



Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision générale du PLU et d'arrêter les modalités de concertation.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BINGES, actuellement en vigueur, a été approuvé le 22 mars 2007. Il apparaît nécessaire de prescrire sa mise en révision avec pour objectifs de :

- Clarifier et ajuster certains dispositifs réglementaires issus depuis l'application du PLU en vigueur et ce, afin de garantir la préservation et la transformation qualitative des tissus urbains Bingeois
- Intégrer les objectifs du SCOT du PETR Val de Saône Vingeanne
- Améliorer la lisibilité du plan de zonage et ajouter des éléments à protéger, faire le bilan des emplacements réservés à supprimer ou à créer.
- Modifier le règlement du PLU afin qu'il soit conforme à la nouvelle partie réglementaire du code de l'urbanisme.

Les orientations définies ci-dessus constituent la phase actuelle de la réflexion communale. Elles pourront évoluer, être complétées, éventuellement revues ou précisées en fonction des études liées à la révision du PLU et de la concertation. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

Il est précisé que conformément à l'article L.103-2, la révision du PLU fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

- Publication d'articles relatifs à la révision du PLU sur le site internet de la commune <https://www.binges.fr/>
- Mise à disposition à l'accueil de la mairie d'un registre papier destinés à recueillir les observations du public aux heures et jours habituels d'ouverture
- Organisation d'un atelier public avant l'arrêt du projet de PLU

De même en application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 avant l'ouverture de l'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 021-212100762-20230424-2023_20-DE



Au-delà de ces engagements qui seront strictement respectés pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la commune pourra compléter la concertation selon différentes modalités, en fonction de l'évolution de la révision.

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU, le Conseil Municipal sera amené à débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable, à délibérer sur l'arrêt du projet de révision et sur l'approbation de la révision du PLU au terme de la phase d'enquête publique.

Après en avoir en délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés le Conseil Municipal :

PRESCRIT l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'intégralité du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du code de l'urbanisme

APPROUVE les objectifs poursuivis par cette révision ci-avant

FIXE pendant toute la durée de la procédure, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation avec la population, selon les modalités précitées

SOLLICITE une compensation financière de l'État pour les dépenses liées à la révision du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme

CONFIE conformément aux règles de marchés publics une mission d'étude pour la révision du PLU à un ou plusieurs prestataires regroupés, spécialisés dans le domaine de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat avenant, convention de prestations ou de services, concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme et que celle-ci sera exécutoire à compter de l'accomplissement des dites mesures et de sa transmission au représentant de l'État

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 021-212100762-20230424-2023_20-DE



Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- - au Préfet de Côte d'Or
- - à la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté
- - au Président du Conseil Départemental de Côte d'Or
- - à la Présidente de la Communauté de Communes Cap Val de Saône
- - au Président du PETR Val de Saône Vingeanne
- - au Président du SICECO, Territoire d'Énergie Côte d'Or
- - au Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Or
- - au Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de Côte d'Or
- - au Président de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or
- - aux Maires des communes voisines

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 021-212100762-20230424-2023_20-DE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BINGES
Le Maire,





REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BINGES

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE BINGES

FOCUS SUR LA PROCÉDURE DE CONCERTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 24 avril 2023, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune actuellement en vigueur. La délibération détaillant les objectifs poursuivis est consultable en mairie ainsi que sur le site internet de la Commune.

La motivation retenue va être, en cohérence avec le contexte supra communal et notamment les orientations du SCOT et la trajectoire de modération de la consommation / artificialisation des sols, de questionner les possibilités de développement qu'offre actuellement le PLU en vigueur. Les capacités de développement du PLU révisé devront permettre de prendre en compte les thématiques suivantes : maintien de la croissance démographique et de l'équilibre intergénérationnel, adéquation des perspectives de développement avec les réseaux, prise en compte des enjeux écologiques, agricoles, paysagers et environnementaux (notamment à travers la définition des éléments de nature en ville), traduction des réflexions portant sur la poursuite du développement et de la sécurisation de la mobilité, prise en compte du développement durable.

⇒ A quoi sert le PLU ?

Il est rappelé que le PLU a vocation à régir l'utilisation du sol via un ensemble de prescriptions réglementaires opposables à toutes les occupations, utilisations et constructions (qu'elles soient ou non soumises à autorisations d'urbanisme). C'est un document fédérateur qui permet de traduire la politique de développement et d'aménagement de la commune à l'horizon des 10-15 prochaines années.

Mon terrain est-il constructible, qu'ai-je le droit de faire comme construction, puis-je modifier ma clôture ou arracher un arbre, comment implanter mon abri de jardin ? Toutes ces questions préalables trouveront leur réponse au sein du futur document.

Ainsi, que vous souhaitiez construire, rénover, aménager, planter, il est indispensable de consulter préalablement le PLU afin de connaître les droits et les contraintes applicables à votre projet. A l'heure actuelle, la Commune est couverte par un PLU qui restera en vigueur jusqu'à l'approbation du document en cours d'élaboration, les pièces qui le constitue seront modifiées pour prendre en compte l'évolution du contexte législatif et réglementaire.

⇒ Qui décide des futures règles du PLU ?

Le PLU répond à un nécessaire respect de la hiérarchie des normes, ainsi les orientations souhaitées par les élus doivent tenir compte et intégrer les orientations supra-communales

imposées par différents documents fédérateurs qui traitent des thématiques en lien avec l'eau, l'énergie, la mobilité, l'environnement, les corridors écologiques, les déplacements, les paysages, les risques inondations....

Le PLU doit également s'inscrire dans la trajectoire imposée par le contexte normatif, à ce titre plusieurs lois (transposées au sein du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement) encadrent le développement des territoires et imposent de nécessaires réflexions qui doivent s'inscrire en cohérence avec la protection de la biodiversité et des milieux naturels, la protection et la modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

L'ensemble du contexte institutionnel et juridique, en constante évolution, s'impose donc aux élus et encadre les politiques d'aménagement territoriales, notamment en matière de développement démographique.

⇒ **Qu'est-ce que la concertation, puis-je faire des remarques ?**

Il est rappelé que la procédure de révision du PLU s'accompagne d'une procédure de concertation qui vise à donner la parole aux habitants, structures et associations locales afin de venir alimenter le débat et le document dans son ensemble.

Le projet de PLU se construit pour et avec les habitants ! À ce titre, les éléments qui seront mis à votre disposition au fur et à mesure de leur réalisation resteront des documents de travail susceptibles d'évoluer afin de prendre en compte, le cas échéant, les remarques formulées.

Ainsi, toute personne intéressée pourra consulter les pièces en mairie sur le site internet de la Commune, ou sur le site internet du bureau d'études www.dorgat.fr/espace-concertation. La mise à disposition des éléments du PLU sera rappelée par les moyens de communications adaptés.

Il est également possible de faire part de vos remarques ou observations éventuelles sur le registre de concertation tenu à votre disposition en Mairie. Vos remarques peuvent également être transmises par mail ou papier libre aux adresse suivantes, l'objet devra clairement stipuler la mention « concertation du PLU » :

- **33 rue du Val de Saône 21270 BINGES**
- **mairie-de-binges@orange.fr**

Pendant toute la période de concertation, les remarques émises seront analysées et une réponse sera apportée afin de justifier notamment s'il est possible ou non de donner une suite favorable.

Il est toutefois mis en avant que le PLU se construit sur la base de la prise en compte de l'intérêt général, et non sur la somme des différents intérêts particuliers.

Le Maire, Hugues ANTOINE
Le 25/07/2023

